

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2020**

***République française
Liberté – Egalité - Fraternité***

Département du PAS-DE-CALAIS

Commune d'AUCHEL

Arrondissement de BETHUNE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire de la Ville d'Auchel certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance ordinaire du 30 juin 2020

L'an deux mil vingt, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, en l'Hôtel de Ville d'Auchel, sous la présidence de Monsieur Philibert BERRIER, Maire.

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Philibert BERRIER – Marie-Pierre HOLVOET – Michel VIVIEN – Véronique CLERY- Martine DERLIQUE – Nicolas CARRE - Daniel PETIT – Marie-Rose DUCROCQ – Jean-François BRUNEL – Laure BLASZCZYK – Lars PLOEGER – Liliane GORKA – Jérôme DEROO – Bianca ROSSIGNOL – Samuel BAJEUX – Laura NOWAK – Hervé DUQUESNE — Serge BOY – Véronique DIERS – Michel POINTU — Maxime BARRE – Jeannine BOURLARD – Alain BLANQUIN- Bérangère ROGER – Gabriel BOITEL - Ingrid STIEVENARD

Absents ayant donné procuration : Vincent BERRIER à Marie-Pierre HOLVOET - Brigitte KUBIAK à Michel VIVIEN - Michèle JACQUET à Véronique CLERY - Héléne PIWEK à Philibert BERRIER - Franck FOUCHER à Ingrid STIEVENARD

Etaient absents : Bruno ROUX- Marie-Geneviève HOLVOET

Mme Véronique CLERY a été élue Secrétaire de Séance

Approbation de l'ordre du jour.

Résultat du vote : 28 voix pour et 2 voix contre

Chapitre I – Organisation du travail Municipal

1- Commission communale des impôts directs – liste de contribuables :

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, il est institué dans les communes de plus de 2 000 habitants, une commission communale des impôts directs composée de neuf membres : le Maire qui est président de droit et huit commissaires.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables dressée par le Conseil Municipal, en nombre double.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à proposer la liste de contribuables suivante :

16 - Commissaires titulaires	16 - Commissaires suppléants
HOLVOET Marie-Pierre	NOWAK Laura
VIVIEN Michel	DUQUESNE Hervé
CLERY Véronique	JACQUET Michèle
BERRIER Vincent	BOY Serge
DERLIQUE Martine	DIERS Véronique
CARRÉ Nicolas	BRUNEL Jean-François
KUBIAK Brigitte	BLASZCZYK Laure
DUCROCQ Marie-Rose	BAJEUX Samuel
THUMEREL Marie-Thérèse	COUBRONNE André
WAREMBOURG Gilles	KUBIAK Richard
DERAMAUX Martine	NEUFVILLE René
PHILIPPE Jacky	DUQUESNE Yvette
SEGOND Nadège	DUCROCQ Bernard
NOWAK Alain	BOURDON José
DELOBELLE Michel	MALBRANQUE Josette
CAMUS Claudie	LEGAY Andrée

Résultat du vote : 29 voix pour et 1 voix contre

2- Reprise des concessions de cimetière :

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Résultat du vote : 29 voix pour et 2 abstentions

3- Crise sanitaire - Autorisation à rembourser :

A compter du 16 Mars 2020 au regard de la crise sanitaire et de ses obligations (gestes barrières) les prestations recensées sur les régies suivantes n'ont pu se réaliser.

Régies:

- Ecole de Musique – régie n°09
- Inscription Bibliothèque- régie n°05
- Activités jeunesse et sport – régie n°93
- Ecole de danse - régie n°25
- Centre de Loisirs - régie n°13
- Locations de salles - régie n°79
- Cantine et garderie scolaire - régie n°06
- Locations Ciné-théâtre et Odéon - régie n°82

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'ensemble des remboursements opérés ou à opérer au titre de ces circonstances sur l'ensemble des régies détaillées ci-dessus.

Résultat du vote : Unanimité

Chapitre II – Finances

4- **Rapport d'Orientation Budgétaire 2020** :

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire présente au Conseil Municipal, un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce rapport donne lieu à un débat acté par une délibération spécifique. Son contenu a été précisé par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016.

Toutefois, au regard de l'Ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19, les délais afférents à la présentation du rapport d'orientation budgétaire et à la tenue du débat d'orientation budgétaire sont suspendus. Ils pourront intervenir lors de la séance consacrée à l'adoption du Budget Primitif.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Rapport d'Orientation Budgétaire joint en annexe, après en avoir débattu.

Résultat du vote : 27 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions

5- **Détermination des taux d'imposition** :

En application des dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts et de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Cependant, la date limite de vote des taux 2020 est fixée au 3 juillet 2020 comme suite à l'Ordonnance du 25 mars 2020 prise en application de l'article 11 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Les taux d'imposition pour l'année 2020 vous sont proposés ci-après.

Ceux-ci restent identiques à ceux de l'année dernière.

Taxes	Taux 2020
Taxe foncière bâti	31.98 %
Taxe foncière non bâti	67.59 %

Le Conseil Municipal est invité à **approuver les taux d'imposition proposés** ci-dessus.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, le taux de la Taxe d'Habitation appliqué en 2020 sur le territoire de la commune est égal au taux appliqué sur le territoire en 2019, soit 21,09 %.

Résultat du vote : Unanimité

6- **Budget Primitif 2020 Budget principal « Ville »** :

Résultat du vote : 27 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions

7- **Budget Primitif 2020 Budget annexe « Culture Animation et Location » :**

Résultat du vote : 27 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions

8- **Révision et actualisation de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement AP/CP 2013-1- Maintenance des bâtiments communaux :**

Par délibération n°9 du 26 mars 2013, modifiée les 29 avril et 16 décembre 2014, le 14 avril 2015, le 19 avril 2016, le 11 avril 2017, les 20 février et 18 décembre 2018 et le 5 mars 2019, conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement « AP/CP n°2013-1 : Maintenance des bâtiments communaux », comprenant la création de la salle des fêtes dans le bâtiment appelé « marché couvert » sis place Jules Guesde (délibération du 26 juin 2012).

Comme suite à la réalisation 2019, il convient **de réviser et d'actualiser** comme suit « l'AP/CP 2013-1- Maintenance des bâtiments communaux », conformément à l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Autorisation de programme et crédits de paiement 2013 -1 - Maintenance des bâtiments communaux :

N° et intitulé de l'AP	Montant des AP		
	Pour mémoire AP votée en 2019 (Délibération du 5 mars 2019)	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)
AP/CP 2013-1 – Maintenance des bâtiments communaux	2 521 978,19 €	-142 258,78 €	2 379 719,41 €
Salle des fêtes	2 521 978,19 €	-142 258,78 €	2 379 719,41 €

N° et intitulé de l'AP	Montant des CP			
	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)	Crédits de paiement 2020 - Opération 202002	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)
AP/CP 2013-1 – Maintenance des bâtiments communaux	2 359 719,41 €	20 000,00 €	- €	- €
Salle des fêtes	2 359 719,41 €	20 000,00 €	- €	- €

Il est précisé que le crédit de paiement 2020 repris dans le tableau ci-dessus est un coût prévisionnel, le coût définitif sera connu dès présentation des derniers décomptes généraux et définitifs.

Les crédits de paiement 2020 définis ci-dessus sont inscrits dans l'opération n° 202002 « Salle des fêtes » (article 2313-fonction 422), permettant ainsi une gestion plus souple des crédits budgétaires, le niveau de vote étant celui de l'opération.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la révision et l'actualisation de l'AP/CP ci-dessus mentionnée ainsi que le niveau de vote par opération.

Résultat du vote : 27 voix pour et 4 abstentions

9- **Révision et actualisation de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) AP/CP 2016-1- Equipements divers 2016-2020 :**

Par délibération n° 2 en date du 28 octobre 2010, la ville d'Auchel a mis en place une gestion comptable pluriannuelle de ses investissements par le biais des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement, conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 97-175 du 20 février 1997.

Par délibération n° 7 du 19 avril 2016, modifiée par délibération n° 6 du 11 avril 2017, 11 du 20 février 2018 et 10 du 5 mars 2019 et afin de répondre aux besoins d'équipement des services sur les années 2016 à 2020, la collectivité a mis en place l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement n° 2016-1 : Equipements divers 2016-2020.

Toutefois, au regard des réalisations de l'exercice 2019, il convient de réviser et d'actualiser « l'AP/CP 2016-1 – Equipements divers 2016-2020 » de la manière suivante :

Autorisation de Programme et Crédits de Paiement 2016 - 1 – Equipements divers 2016-2020 - DEPENSES :

N° et intitulé de l'AP	Montant des AP		
	Pour mémoire AP votée en 2019 (Délibération du 5 mars 2019)	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)
AP 2016-1- Equipements divers 2016-2020	300 000,00 €	-26 982,72 €	273 017,28 €

N° et intitulé de l'AP	Montant des CP			
	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)	Crédits de paiement 2020- Opération 202004	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
AP 2016-1- Equipements divers 2016-2020	223 017,28 €	50 000,00 €	- €	- €

Les crédits de paiement 2020 définis ci-dessus seront inscrits dans l'opération n°202004 « Equipements Divers 2016-2020 » (article 2188 – fonction 020), permettant ainsi une gestion plus souple des crédits budgétaires, le niveau de vote étant celui de l'opération.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la révision et l'actualisation de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement « Equipements divers 2016-2020 » comme définie ci-dessus ainsi que le niveau de vote par opération.

Résultat du vote : 27 voix pour et 4 abstentions

10- **Révision et actualisation de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement AP/CP 2019-1- Travaux d'aménagement de la rue Casimir Beugnet :**

Afin de procéder à des travaux d'aménagement de voirie et d'assainissement pluvial, par délibération n° 1 en date du 11 juin 2019, la collectivité a voté l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement intitulée « AP/CP 2019-1- Travaux d'aménagement de la rue Casimir Beugnet », instaurant des crédits de paiement sous forme d'opération sur les années 2019 et 2020 de manière prévisionnelle.

Conformément à l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de réviser et d'actualiser l'AP/CP 2019-1 comme suit :

AP/CP n°2019-1 : Travaux d'aménagement de la rue Casimir Beugnet

DEPENSES :

N° et intitulé de l'AP	Montant des AP		
	Pour mémoire AP votée en 2019 (Délibération du 11 juin 2019)	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)
AP / CP 2019 - 1 - Travaux d'aménagement de la rue Casimir Beugnet	511 200,00 €	-91 200,00 €	420 000,00 €

N° et intitulé de l'AP	Montant des CP			
	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)	Crédits de paiement 2020 - Opération 202001	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)
AP / CP 2019 - 1 - Travaux d'aménagement de la rue Casimir Beugnet	- €	420 000,00 €	- €	- €

Il est précisé que ces travaux bénéficient d'un financement du Conseil Départemental à hauteur de 50% du montant Hors Taxe (participation plafonnée à un maximum de 200 000 €).

Les crédits de paiement 2020 définis ci-dessus sont inscrits dans l'opération n° 202001 « rue Casimir Beugnet » (article 2315 – fonction 822), permettant ainsi une gestion plus souple des crédits budgétaires, le niveau de vote étant celui de l'opération.

Il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver la révision et l'actualisation de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement « AP/CP n°2019-1-Travaux d'aménagement de la rue Casimir Beugnet » comme définie précédemment ainsi que le niveau de vote par opération.

Résultat du vote : 27 voix pour et 4 abstentions

11- Mise en place de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) : AP/CP 2020-1- Equipements divers 2020-2026 :

Par délibération n° 2 en date du 28 octobre 2010, la ville d'Auchel a mis en place une gestion comptable pluriannuelle de ses investissements par le biais des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement, conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 97-175 du 20 février 1997.

A ce titre et afin de répondre aux besoins d'équipement des différents services de la collectivité mais aussi d'arrêter une stratégie financière d'équipement par année, il est nécessaire de procéder à la

création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement concernant la catégorie AP « thématiques » :

AP/CP n°2020-1 : Equipements divers 2020-2026

Autorisation de Programme et Crédits de Paiement 2020-1 – Equipements divers 2020-2026 - DEPENSES :

N° et intitulé de l'AP	Montant des AP		
	Pour mémoire AP votée en 2020	Révision de l'exercice 2020	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)
AP 2020-1- Equipements divers 2020-2026	420 000,00 €	- €	420 000,00 €

N° et intitulé de l'AP	Montant des CP			
	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)	Crédits de paiement 2020- Opération 202003	Restes à financer de l'exercice N+1 202103	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
AP 2020-1- Equipements divers 2020-2026	- €	60 000,00 €	60 000,00 €	300 000,00 €

Les crédits de paiement 2020 définis ci-dessus seront inscrits dans l'opération n°202003 « Equipements Divers 2020-2026 » (article 2188 – fonction 020), permettant ainsi une gestion plus souple des crédits budgétaires, le niveau de vote étant celui de l'opération.

Les crédits de paiement correspondant aux « restes à financer » auront la même politique de gestion et feront l'objet d'une inscription au budget primitif concerné.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement « Equipements divers 2020-2026 » comme définie ci-dessus ainsi que le niveau de vote par opération.

Résultat du vote : 27 voix pour et 4 abstentions

12- **Budget principal Ville - Subventions d'équilibre 2020 :**

Vu la délibération du 30 juin 2020 relative à l'approbation du Budget Primitif 2020 du Budget Principal, il est fait part à l'Assemblée de la nécessité de délibérer sur les subventions d'équilibre provenant du Budget principal.

S'agissant du budget annexe, **Culture Animation et Location (C.A.L.)**, trois thématiques de gestion sont reprises dans sa dénomination. Le budget est géré en HT au regard de la tarification des prestations. **L'activité cinéma est individualisée pour permettre à l'assemblée de connaître le coût d'exploitation.**

Aussi, sur le budget **C.A.L.** la subvention nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif 2020 est de **198 280,00 €** et se décompose de la manière suivante :

- Culture 75 580,00 € dont **29 530 € pour la gestion du cinéma**

- Animation 0,00 €
- Location 122 700,00 €

Quant au Centre Communal d'Action Sociale, le montant prévisionnel de la subvention d'équilibre 2020 est de **528 478,42 €**.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le virement des subventions d'équilibre du Budget principal Ville, comme détaillé ci-dessus.

Résultat du vote : 27 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions

13- Signature d'une convention d'objectifs avec l'association « Auchel Football Club » :

Par délibération n° 16 du 10 décembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé le versement d'une avance d'un montant de 10 000 €, déductible de la subvention annuelle 2020 allouée à cette association. Conformément à la délibération en date du 12 avril 2016, une convention d'objectifs a été signée en date du 3 janvier 2020.

Considérant que l'association est en adéquation avec la politique sportive municipale consistant notamment à développer la pratique sportive chez les jeunes et représenter la commune d'Auchel sur le territoire.

Vu l'état annexé au Budget Primitif 2020 reprenant l'attribution d'une subvention complémentaire de 15 000 € pour l'association « Auchel Football Club ».

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une nouvelle convention d'objectifs à intervenir avec l'association « Auchel Football Club » pour l'année 2020.

Résultat du vote : 29 voix pour et 2 abstentions

14- Signature d'une convention d'objectifs avec l'association « Club des Handballeurs Auchellois » :

Par délibération n° 41 du 10 décembre 2019, le Conseil Municipal a décidé de verser une avance d'un montant de 2 500 €, déductible de la subvention annuelle 2020 allouée à cette association.

Considérant que l'association est en adéquation avec la politique sportive municipale consistant notamment à développer la pratique sportive chez les jeunes et représenter la commune d'Auchel sur le territoire.

Vu l'état annexé au Budget Primitif 2020 reprenant l'attribution d'une subvention complémentaire de 7 500 € pour l'association « Club des Handballeurs Auchellois ».

Considérant la délibération en date du 12 avril 2016 instituant la signature d'une convention d'objectifs avec les associations bénéficiant de subventions égales ou supérieures à 8 500 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs à intervenir avec l'association « Club des Handballeurs Auchellois » pour l'année 2020.

Résultat du vote : 29 voix pour et 2 abstentions

15- Signature d'une convention d'objectifs avec l'association « Orchestre Harmonie d'Auchel » :

Vu la demande de subvention 2020 présentée par l'association « Orchestre Harmonie d'Auchel ».

Vu l'état annexé au Budget Primitif 2020 reprenant l'attribution d'une subvention d'un montant de 11 000 € à l'association « Orchestre Harmonie d'Auchel ».

Considérant la délibération en date du 12 avril 2016 instituant la signature d'une convention d'objectifs avec les associations bénéficiant de subventions égales ou supérieures à 8 500 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention d'objectifs avec l'association « Orchestre Harmonie d'Auchel ».

Résultat du vote : 29 voix pour et 2 abstentions

Chapitre III- Administration Générale

16- **Fédération d'Énergie du Pas de Calais (FDE 62) Signature d'une convention d'adhésion à la centrale d'achat :**

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article L. 2113-2, applicable depuis le 1er avril 2019,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-31 et suivants,

Vu les statuts de la FDE 62, et notamment ses articles 2 et 2-3,

Vu la délibération n°2012-53 du 1er décembre 2012 du Conseil d'Administration de la FDE 62 autorisant la constitution de la centrale d'achat et l'élaboration d'un modèle de convention d'adhésion à soumettre aux communes,

Vu la délibération n° 2017-112 du Conseil d'Administration de la FDE 62 décidant que la centrale d'achat de la FDE 62 est désormais habilitée à intervenir pour toute commande de prestations dans les domaines suivants :

- Actions tendant à maîtriser la demande énergétique, notamment des diagnostics et études en matière de dépenses en électricité et en gaz,
- Géoréférencement des réseaux d'éclairage public,

Vu cette même délibération décidant d'habiliter la centrale d'achat de la FDE 62 à assurer des activités d'achat auxiliaires au profit de ses adhérents,

Vu le modèle de convention d'adhésion proposé par la FDE 62 à ses adhérents,

Considérant la nécessité pour la Commune d'Auchel de conclure une convention d'adhésion avec la FDE 62 pour bénéficier des activités de la centrale d'achat de la FDE 62,

Le Conseil Municipal est invité à:

Article 1 : **Autoriser** l'adhésion à la centrale d'achat de la FDE 62 ;

Article 2 : **Approuver** les termes du modèle de convention d'adhésion à la centrale d'achat de la FDE 62, jointe en annexe.

Article 3 : **Autoriser le Maire à** mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à l'adhésion de la Commune d'Auchel à la centrale d'achat de la FDE 62 et notamment à signer avec la centrale d'achat de la FDE 62 une convention d'adhésion conforme au modèle approuvé par le Conseil Municipal ;

Article 4 : **Autoriser le Maire à** prendre toute mesure relative à l'exécution des marchés publics ou accords-cadres conclus, au nom et pour le compte de la Commune d'Auchel, par la centrale d'achat de la FDE 62.

Résultat du vote : Unanimité

Chapitre IV – Personnel

17- Signature d'une convention de mise à disposition du personnel des services techniques de la ville d'Auchel – Résidence Autonomie « les Roses » :

La Résidence Autonomie « les Roses » doit faire l'objet d'une rénovation et à ce titre, des travaux doivent être effectués sur ce bâtiment, le montant total des travaux est estimé à 135 794 €.

Ceux-ci concernent notamment la sécurité des lieux et le lien social, avec la mise en œuvre des travaux suivant :

- Travaux de peinture ;
- Revêtements de sol sur les quatre étages ;
- Travaux de mise aux normes électriques ;
- L'éclairage par détecteur de présence permettant d'éviter les chutes et de répondre à certaines normes de développement durable ;
- La transformation des lieux d'accueil en lieux conviviaux et adaptés à la population ;
- La rénovation de la salle de restauration et de la salle d'animation pour plus d'attractivité ;
- L'aménagement d'une lingerie ;
- L'aménagement des pièces de stockage afin d'éviter l'encombrement et de favoriser le rangement des produits dangereux ;
- Un « open space » pour l'utilisation de l'outil informatique.

Afin de réduire les coûts de prise en charge de ces travaux, il convient de mettre en place une convention de mise à disposition du personnel des services techniques de la Ville d'Auchel au profit du Centre Communal d'Action Sociale et de son budget annexe - Résidence Autonomie « les Roses ».

Il est à souligner qu'un dossier a été déposé par le Centre Communal d'Action Social auprès des services de la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail (CARSAT), dans le cadre de l'appel à projet « Lieux de vie collectifs » (LVC) sur l'axe 3 : « cadre de vie de qualité en établissement d'hébergement », afin d'obtenir un financement à hauteur de 50% des travaux réalisés.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel des services techniques pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale et de son budget annexe - Résidence Autonomie « les Roses ».

Résultat du vote : Unanimité

18- Prime annuelle allouée au personnel communal :

Chaque année, une prime annuelle est allouée au personnel communal au titre du maintien d'un avantage collectivement acquis, prévu par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Vu la délibération du régime indemnitaire du 6 décembre 2011 modifiée relative au régime indemnitaire,

Cette prime annuelle est versée, de manière régulière, chaque année en deux versements, la première en mai et la seconde en novembre. Le montant individuel est modulé au prorata du temps de présence et du temps de travail.

Considérant l'état d'urgence sanitaire et notamment la période du confinement qui n'a pas permis de réunir le Conseil Municipal pour délibérer sur le versement de la prime annuelle,

Vu l'autorisation émise par la Sous-Préfecture en date du 15 mai 2020 au titre des ordonnances du 25 mars 2020 compte tenu du contexte sanitaire pour verser la première partie de la prime annuelle 2020 par anticipation sur les traitements de mai 2020,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- ✓ **Allouer** la prime en 2020, d'un montant uniforme de 1069.95 €, toutes cotisations déduites, dans les conditions indiquées ci-dessus, à tout agent occupant un emploi inscrit au tableau des effectifs communaux en qualité de titulaire, stagiaire et contractuel, et ce, à titre permanent ;
- ✓ **Revaloriser** le montant de cette prime en fonction de l'augmentation éventuelle de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale, en complément du traitement du mois de novembre ;
- ✓ **Prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Résultat du vote : Unanimité

19- Formation des élus :

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu les articles L2123-12, 13, 15 et 19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est fait part à l'Assemblée que le droit de formation des élus a été affirmé par la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, et renforcé par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) reconnaît aux membres des Conseils Municipaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions (articles L2123-12 et 13 du CGCT). La loi prévoit ainsi la prise en charge des frais de formation par la commune et l'octroi de congé de formation. Il est précisé que ces mécanismes ne sont possibles que si l'organisme dispensant la formation a été agréé par le Ministre de l'Intérieur.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Le conseil doit obligatoirement se prononcer sur cet exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivant son renouvellement et tous les ans. Il doit déterminer en principe les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Si les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune, le montant de ces dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune, soit 35 398 €.

Les frais de formation remboursés comprennent les coûts de la formation en elle-même, mais également les frais de déplacement et la compensation éventuelle des pertes de revenu justifiées par l'élu en formation, dans la limite de 18 jours par élu et pour la durée du mandat et pour un montant ne dépassant pas 1.5 fois la valeur horaire du SMIC.

Il est proposé, pour l'exercice 2020, de fixer les dépenses de formation à 10 000 € selon les principes suivants :

- Chaque conseiller qui souhaite participer à un module de formation doit préalablement en avertir le Maire par écrit, qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée.

- Afin de faciliter l'étude du dossier, les conseillers devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.
- L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le Ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus. A défaut, la demande sera écartée.
- La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élu. Pour mémoire ceux-ci comprennent : les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'Etat et les pertes de revenus éventuels, dans la limite maximale de 1 918.35 € en janvier 2020 (18 jours à 7h x 1.5 fois le SMIC de 10.15 €), même si l'élu perçoit une indemnité de fonction. Cette compensation est soumise à CSG-CRDS.

- Compte tenu des contraintes financières qui pèsent sur les budgets des collectivités, si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :
 - o Nouvel élu ayant une délégation ;
 - o Elu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
 - o Elu n'ayant pas déjà eu de formations au cours du mandat ou qui connaît un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs ;
 - o Elu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent.

Dans un souci de bonne intelligence, en cas de contestation ou de concurrence dans les demandes de formation, la concertation entre le Maire et les élus concernés sera systématiquement privilégiée.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation. Les thèmes privilégiés seront notamment :

- Budget et loi de finances ;
- Statut de l'élu et fonctionnement du Conseil Municipal ;
- Les compétences et attributions territoriales ;
- L'organisation des communes et des intercommunalités ;
- Les services publics locaux ;
- L'urbanisme ;
- Les marchés publics.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- ✓ **Approuver** les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus ;
- ✓ **Approuver** les principes donnés à la formation des élus de la collectivité, tels que présentés ci-dessus ;
- ✓ **Fixer** le montant des dépenses de formation des élus pour l'exercice 2020 à 10 000 € ;
- ✓ **Imputer** la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune, chapitre 65, article 6535.

Le Maire sera chargé de mettre en place les modalités pratiques de la formation des élus dans le respect des orientations et principes décrits ci-dessus.

Résultat du vote : 29 voix pour et 2 abstentions

Chapitre V – Culture

20- Tarifs culturels :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs qui sont détaillés ci-après :

A - Pour l'année scolaire 2020-2021 :

- Ecole Municipale de Musique

Cours	Tarifs pour les Auchellois	Tarifs pour les Extérieurs
Initiation	17 €	20 €
Solfège ado/adultes sans instrument	17 €	20 €
Inscriptions ou réinscriptions à partir du CE1, payable dès l'inscription de septembre	41 €	108 €
Inscription à l'école municipale de musique & participation à l'Orchestre d'Harmonie d'Auchel-25%	31 €	81 €
Pratiques vocales et collectives, tambours	gratuit	gratuit
Musique actuelle : atelier guitare (accompagnement)	41 €	78 €
Inscription ou réinscription par instrument supplémentaire (payable dès l'inscription de septembre)	18 €	22 €
Location d'instrument pour l'année (selon stock disponible). Assurance et réparation à la charge des parents, payable en novembre 2020	36 €	44 €

Il est à noter qu'une réduction peut être effectuée si plusieurs personnes d'un même foyer s'inscrivent en septembre 2020. Ainsi, il faudra déduire :

- 10% si deux personnes du même foyer s'inscrivent ;
- 20% si trois personnes ou plus du même foyer s'inscrivent

- Ecole Municipale de Danse

Nombre de cours de danse par semaine (paiement au trimestre)	Auchellois	Extérieurs
1 danse	42 €	61 €
2 danses	50 €	69 €
3 danses	56 €	75 €
4 danses	62 €	81 €

Il est appliqué une réduction de 6 € à partir de la 2^{ème} personne inscrite d'un même foyer.

B - A compter du mois de septembre :

- **Ciné-Théâtre – Nouveau Dispositif**

Catégories	Tarifs
Dispositif « collègue au cinéma »	2.50 €

- **Location Odéon**

Tarifs de l'Odéon	Auchellois	Extérieurs
Mise à disposition de l'auditorium pour l'Education Nationale, les établissements scolaires d'Auchel (attention : limite dans le temps et sous réserve de disponibilités)	Gratuit	Ne s'applique pas
Sociétés caritatives (après étude du dossier et sur autorisation)	Gratuit	Gratuit
Location auditorium avec technique (son, éclairage, pour un total de 8h de service- Facturée au-delà de 8h au taux horaire d'un technicien)	250€	390€
Location salle de répétition par année scolaire	60€	90€

Résultat du vote : 29 voix pour et 2 voix contre

21- **Organisation Salon du Manga :**

En raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, la 2^{ème} édition d'Auchel Manga City prévue les 4 et 5 avril 2020 a été annulée (délibérations n° 24 du 24 Septembre 2019 et n°11 du 11 Février 2020). Ce projet, qui suscite l'engouement autour de cette culture et dont l'organisation est proposée par les services Jeunesse et Culturel, est reporté au samedi 3 octobre 2020 de 10h00 à 19h00 et au dimanche 4 octobre 2020 de 10h00 à 18h00, à la Salle des Fêtes, Place Jules Guesde.

Cette manifestation qui se veut avant tout populaire est ouverte à tous les publics sans restriction de tranche d'âge. A cet effet, différentes animations sont prévues : stands tenus par des artistes, défilé cosplay, concours de dessin, espace jeux vidéo, jeux de société, espace lecture, démonstration d'arts martiaux par les associations locales, quiz, blind test, karaoké...

La participation des publics pour cette manifestation est proposée à 3 € la journée ou 5 € le « pass » (entrée sur le week-end), pour les 10 ans et plus. Cette participation est gratuite pour les moins de 10 ans et partenaires divers.

Les stands seront proposés en location au tarif de 12 €, la table de 2m pour le week-end (dans la limite de 2 tables par stand), le prix comprenant le repas (dans la limite de 2 repas par stand et par jour).

Pour répondre aux sollicitations des visiteurs, il sera proposé une vente de produits « dérivés ».

Les tarifs proposés sont les suivants :

Crayons : 1 €

Écocup : 2 €

Tote Bags : 5 € (sac en toile souple)

Les encaissements se feront sur la régie n°124 intitulée « organisation du salon manga », régie qui reprendra l'ensemble des recettes liées à la réalisation de cette manifestation (entrées, location de stands, ventes de produits dérivés, de boissons et de confiseries), tarifs repris dans la délibération susmentionnée.

Les dépenses estimées pour cette manifestation s'élèvent à 10 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à :

- **Approuver** le projet ;
- **Prendre en charge** toutes les dépenses inhérentes à l'organisation de cette animation ainsi que les éventuels frais d'assurance ;
- **Approuver** les tarifs susmentionnés ;
- **Signer** les conventions avec les différents partenaires.

Résultat du vote : 29 voix pour et 2 abstentions

Chapitre VI – Sport & Jeunesse

22- Tarifification des Activités « Jeunesse » :

Au titre de la reconduction des activités « Jeunesse » : Jeux, P'tits Mômes, Nature, Loisirs Créatifs, il s'avère nécessaire de voter les tarifs y afférents sur la période allant de septembre 2020 à juin 2021, à savoir :

ATELIERS		
	Auchellois	Extérieurs
<i>Jeunesse : Jeux, P'tits Mômes, Nature, Loisirs Créatifs</i>	50 € soit : 2020 - Septembre à Décembre : 20 € 2021 - Janvier à Juin : 30 €	80 € soit : 2020 - Septembre à Décembre : 30 € 2021 - Janvier à Juin : 50 €

Les familles inscrivant plusieurs enfants sur la même activité (à partir de 2) bénéficieront d'une réduction de 5 € par enfant. L'appel à cotisation sera donc de 45 € / enfant pour les Auchellois soit 15 € de septembre à décembre 2020 et 30 € de janvier à juin 2021.

S'agissant des Extérieurs, le tarif comprenant une réduction sera de 25 € de septembre à décembre 2020 et de 50 € de janvier à juin 2021.

Les familles s'engagent à procéder au règlement des ateliers selon l'appel à cotisation indiqué ci-dessus.

Les inscriptions se feront au Guichet unique de la Mairie d'Auchel situé à l'hôtel de ville, via la régie n°93 « Activités Jeunesse et Sports ». Les familles auront la possibilité d'inscrire leurs enfants à ces activités et les régler en ligne par le biais de l'application « My Périshool ».

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à :

- **Approuver** les tarifs susmentionnés ;
- **Signer** les conventions avec les différents partenaires ;

- **Recourir** à l'emploi d'agents temporaires en cas de besoin pour l'encadrement de ces activités conformément à la délibération n° 21 du 26 Septembre 2017.

Résultat du vote : 29 voix pour et 2 voix contre

23- Trail Nocturne 2020 - 4ème édition :

Au regard des retours positifs et encourageants de la 3^{ème} édition de son Trail Nocturne, la Ville d'Auchel propose la 4^{ème} édition le **Samedi 24 Octobre 2020**.

Pour cette 4^{ème} édition, plusieurs courses seront proposées aux concurrents :

- 3 courses : 800 m ouvert aux « Eveil Athlé » (nés de 2011 à 2013*) ; 1 600 m (2 boucles) pour les Poussins (2009 et 2010*) ; 3 200 m (4 boucles) ouvert aux Benjamins (2007 et 2008*) et aux Minimes (2005 et 2006*) ;
- 7 km de Cadets à Masters* ;
- 12 km de Cadets à Masters*.

*selon la réglementation en vigueur de la FFA.

Pour cette 4^{ème} édition et en raison des travaux d'aménagement sur le site habituel du Terril n°5 d'Auchel, le départ des courses se fera au Bois de St Pierre.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Courses enfants : 1 € ;
- 7 km : 3 €* ;
- 12 km : 6 €* ;

*2 € de majoration pour toute inscription le jour de la course (sauf pour la course enfants).

Les droits d'inscriptions seront encaissés sur la régie 93 « Activités Jeunesse et Sports », un portail dédié aux inscriptions en ligne sera actif dès le début des inscriptions. Des permanences d'inscription et de retrait de dossard se dérouleront le 21 octobre 2020 de 14h00 à 17h00 à Décathlon Fouquières-lès-Béthune et le 24 octobre 2020 de 10h00 à 12h00 et à partir de 14h00, à la Salle du Bois de St Pierre.

Récompenses :

Les 3 premiers des courses enfants se verront remettre un trophée. Les 3 premiers des 7 km et 12 km, un panier garni. Remise d'un trophée pour le 1^{er} de chaque catégorie (homme et femme) sur les 7 km et 12 km. Les « finishers » se verront remettre une médaille.

Chaque participant se verra remettre un lot technique.

Les dépenses estimées pour cette manifestation s'élèvent à 8 500 €.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à :

- **Approuver** le principe de reconduction de la manifestation ;
- **Approuver** les tarifs sus mentionnés ;
- **Signer** les conventions avec les différents partenaires ;
- **Prendre** en charge l'ensemble des dépenses liées à ces activités ; ainsi que les éventuels frais d'assurance ;

- **Recourir** à l'emploi d'agents temporaires en cas de besoin pour l'encadrement de ces activités conformément à la délibération n° 21 du 26 Septembre 2017.

Résultat du vote : Unanimité

24- **Sport Santé 2020/2021 – organisation – tarification** :

La Ville d'Auchel souhaite reconduire l'action « **Sport Santé** » par le biais de différentes formules proposant la pratique de la marche nordique, la zumba, la gymnastique d'entretien, la gymnastique douce, le yoga, le Cross Training, la sophrologie, le piloxing ...

Ces activités seront mises en place de septembre 2020 à juillet 2021. L'encadrement des différentes disciplines sera assuré par les éducateurs du service des Sports ainsi que des éducateurs diplômés recrutés dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités.

Les tarifs proposés sont les suivants :

	Auchellois	Extérieurs
1 FORMULE AU CHOIX	80 € Appel à cotisation : Sept / Déc : 30 € Janvier / Juillet : 50 €	90 € Appel à cotisation : Sept / Déc : 35 € Janvier / Juillet : 55 €
+ ACTIVITE EN OPTION* (à raison d'une séance / semaine)	35 €	45 €
1 ACTIVITE UNIQUE* (à raison d'une séance / semaine)	50 € Appel à cotisation : Sept / Déc : 20 € Janvier / Juillet : 30 €	60 € Appel à cotisation : Sept / Déc : 25 € Janvier / Juillet : 35 €
1 ACTIVITE A LA SEANCE	4 €	5 €

* Sauf Yoga

L'accès aux différents cours sera ouvert à toute personne à jour de sa cotisation et justifiant d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive.

Les créneaux de pratique seront définis en fonction de l'activité mise en place.

Les encaissements seront réalisés par le biais de la régie n° 93 des « Activités Jeunesse et Sports »

Aussi, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à :

- **Approuver** le principe de reconduction de l'action ;
- **Approuver** les tarifs ;
- **Signer** les conventions avec les différents partenaires ;
- **Recourir** à l'emploi d'agents temporaires en cas de besoin pour l'encadrement de ces activités conformément à la délibération n° 21 du 26 Septembre 2017.

Résultat du vote : 29 voix pour et 2 voix contre

25- **Tarification des activités périscolaires du service des sports** :

Par délibération n° 19 en date du 18 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la tarification des activités périscolaires annuelles du service des Sports. Afin de préparer l'année sportive 2020 – 2021, il s'avère nécessaire de reconduire les tarifs :

ACTIVITES

	Auchellois	Extérieurs
<i>Sports</i> : Educagym, Cirque, Athlétisme, Tennis de Table et Zumba Enfants	50 € soit :	80 € soit :
	2020 - Septembre à Décembre : 20 €	2020 - Septembre à Décembre : 30€
	2021 - Janvier à Juin : 30 €	2021 - Janvier à Juin : 50 €

Les familles inscrivant plusieurs enfants (à partir de 2) bénéficieront d'une réduction de 5 € par enfant. L'appel à cotisation sera donc de 45 € par enfant pour les auchellois soit 15 € de septembre à décembre et 30 € de janvier à juin. Il sera de 75 € par enfant pour les extérieurs soit de 25 € de septembre à décembre et de 50 € de janvier à juin.

Les familles s'engagent à procéder au règlement des ateliers selon l'appel à cotisation indiqué ci-dessus.

Il incombe au service de procéder à l'encaissement des inscriptions au Guichet unique de la Mairie. Celui-ci s'opérera sur la régie n°93 « Activités Jeunesse et Sports » déjà existante. Par le biais de l'application « My Périshool » les familles auront la possibilité d'inscrire leurs enfants à ces activités et les régler en ligne.

Les dépenses inhérentes à ces ateliers sont imputées sur les crédits ouverts au budget de chaque année en cours.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à :

- **Approuver** les tarifs susmentionnés,
- **Signer** les conventions avec les différents partenaires,
- **Prendre** en charge l'ensemble des dépenses liées à ces activités,
- **Recourir** à l'emploi d'agents temporaires en cas de besoin pour l'encadrement de ces activités conformément à la délibération n° 21 du 26 Septembre 2017.

Résultat du vote : 29 voix pour et 2 voix contre

26- : **Stages sportifs 2020** :

Pour faire suite aux recommandations sanitaires gouvernementales imposées lors de la pandémie « coronavirus » et aux mesures prises par le Ministère des Sports, la ville d'Auchel modifie le fonctionnement des activités physiques et sportives proposées au cours des vacances d'été 2020.

Ces actions, à destination des enfants âgés de 4 à 15 ans, sont réparties en différents groupes de tranche d'âge, respecteront les recommandations et évolueront en fonction des annonces gouvernementales prévues le 22 juin et le 10 juillet 2020.

Ces semaines d'activités se déroulent dans les salles de sport de la ville (Couderc, Bernard, Beaugrand, Drollez, salle du Bois de St Pierre et Basly) et sont encadrées par les éducateurs sportifs de la ville ainsi que des agents recrutés temporairement conformément à la délibération n°21 du 26 Septembre 2017.

La programmation de ces stages est prévue de la façon suivante :

- 4 semaines au cours des vacances d'été sur la période allant du 3 au 28 août.

Les inscriptions se feront au Guichet unique de la Mairie d'Auchel situé à l'hôtel de ville, via la régie n°93 « Activités Jeunesse et Sports ». Les familles auront la possibilité d'inscrire leurs enfants à ces activités et les régler en ligne par le biais de l'application « My Périshool »

Les tarifs proposés sont les suivants :

15 € / Auchellois et 30 € / Extérieurs

- Les familles inscrivant plusieurs enfants (à partir de 2) bénéficieront d'une réduction de 3€ par enfant.

- 3 € de majoration transport pour toute sortie

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à :

- **Approuver** le principe de reconduction de la manifestation.
- **Approuver** les tarifs.
- **Signer** les conventions avec les différents partenaires.
- **Recourir** à l'emploi d'agents temporaires en cas de besoin pour l'encadrement de ces activités conformément à la délibération n° 21 du 26 Septembre 2017.

Résultat du vote : Unanimité

27- : **Forum des associations :**

La Ville d'Auchel souhaite organiser un Forum des associations les 12 et 13 septembre 2020. Cette manifestation se déroulera dans la salle des Fêtes et sur la place Jules Guesde.

Le Forum animé par diverses associations sera ouvert au public de 10 h à 18 h, l'entrée y sera gratuite et une vente de boissons sera proposée par le biais de la régie n°109 « Droits de place diverses manifestations ».

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place d'un forum des associations.

Résultat du vote : Unanimité

Communication

Virement de crédits n°1

Virement de crédits n°2